

**ACCORD DE TELETRANSMISSION
RETOUR NOEMIE
(Envoi de F.S.E)**

Entre :

.....

.....

ci après dénommé le Professionnel de Santé
représenté par

dûment mandaté à cet effet,

et

La Mutuelle PREVADIES

Groupe Harmonie Mutuelles

siège social : 143 rue Blomet à PARIS (75015)

siège administratif région est : 9-11 avenue du Rhin à LAXOU (54520)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

N° d'immatriculation au Registre National des Mutuelles : 442224671

Ci après dénommée la Mutuelle,

représentée par Monsieur Jean-Luc GUILLOTIN, Directeur Général Délégué

dûment mandaté à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent accord a pour objet de régler les rapports unissant les signataires concernant la télétransmission des factures dans le cadre du dispositif Noémie.

Article 2 – Circuit et procédures

Le Professionnel de Santé télétransmet au régime obligatoire les feuilles de soins papier ou électroniques, qui seront ensuite diffusées à la mutuelle.

Après liquidation automatique des factures, la Mutuelle émet un décompte papier qu'elle adresse au professionnel de santé.

La Mutuelle déclenche les opérations habituelles de règlement direct vers le Professionnel de Santé, exclusivement par virement bancaire.

Cette procédure ne pourra être effective qu'à la condition de pratiquer le tiers payant sur la part régime obligatoire et sur la part mutuelle, et qu'un accord soit signé entre le régime obligatoire et la mutuelle. Si ce n'était pas le cas le tiers payant se ferait sur la base de factures papier.

(accords avec les régimes obligatoires sur liste jointe).

Article 3 – Convention de tiers payant

Conformément à la convention de tiers payant signé avec la Mutuelle, le tiers payant se fait à hauteur du ticket modérateur. Les éventuels dépassements pour exigence seront réglés directement à l'adhérent.

De même, le tiers payant ne peut se pratiquer pour des actes hors parcours de soins.

Article 4 – Respect de la Norme

Les deux parties s'engagent à respecter le cahier des charges de la **norme Noémie**. Pour cela, le professionnel de Santé se rapprochera de son fournisseur informatique.

Tout changement de norme ou de version devra être signalé à la mutuelle, pour mise à jour des informations et confirmation. En cas de non confirmation préalable, la mutuelle se réserve le droit de rejeter les fichiers reçus dans les nouvelles normes ou versions.

Article 5 – Date d'effet

La télétransmission sera effective dès réception par la Mutuelle de l'accord signé par le Professionnel de Santé.

Fait à

Le

Le Professionnel de Santé

.....
(signature et cachet professionnel)

Fait à LAXOU

Le 26 octobre 2009

PREVADIES

Jean-Luc GUILLOTIN,
Directeur Général Délégué.

Liste des régimes obligatoires ayant un accord Noémie avec



Régime général :

CPAM (tous départements)

Régime TNS

Apria - Gamex

Régime agricole

02 MSA Aisne	39 MSA Jura	62 MSA Pas de Calais
08 MSA Ardennes	41 MSA Loir et Cher	64 MSA Pyrénées Atlantiques
10 MSA Aube	44 MSA Loire Atlantique	65 MSA Hautes Pyrénées
11 MSA Aude	45 MSA Loiret	67 MSA Bas Rhin
12 MSA Aveyron	50 MSA Manche	70 MSA Haute Saône
14 MSA Calvados	51 MSA Marne	71 MSA Saône et Loire
18 MSA Cher	52 MSA Haute Marne	72 MSA Sarthe
21 MSA Côte d'Or	53 MSA Mayenne	75 MSA Paris-Ile de France
26 MSA Drôme	54 MSA Meurthe & Moselle	76 MSA Seine Maritime
25 MSA Doubs	55 MSA Meuse	80 MSA Somme
27 MSA Eure	57 MSA Moselle	81 MSA Tarn
30 MSA Gard	58 MSA Nièvre	86 MSA Vienne
31 MSA Haute Garonne	59 MSA Nord	87 MSA Haute Vienne
33 MSA Gironde	60 MSA Oise	88 MSA Vosges
37 MSA Indre et Loire	61 MSA Orne	89 MSA Yonne

